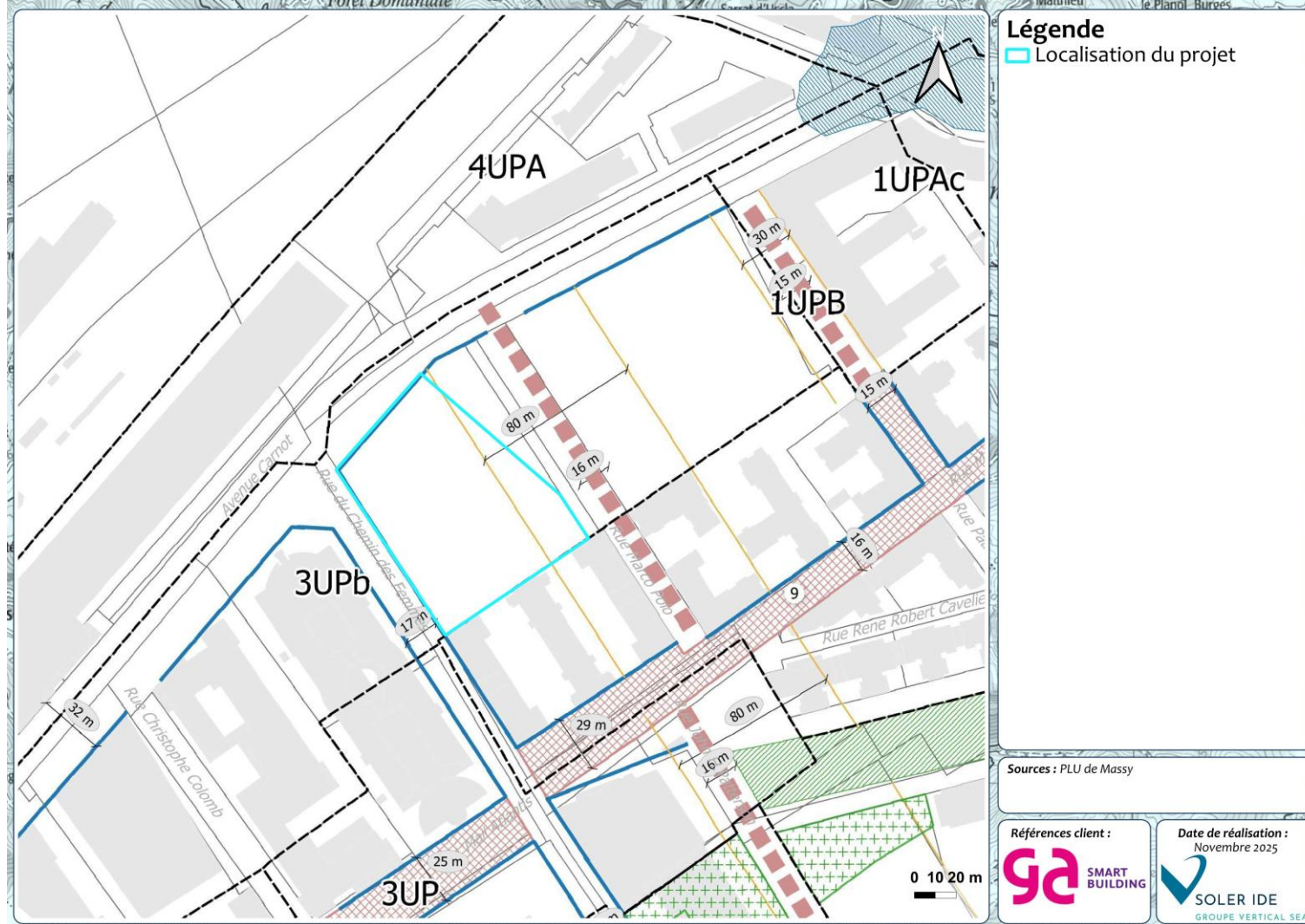




Légende cartographique

-  Limites de zone
-  Ligne d'implantation obligatoire
-  Marge de recul
-  Servitude pour la création d'une voie piétonne au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Servitude pour la création de voirie au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Zone d'implantation des voies futures à créer au titre du L.123-2-c du Code de l'urbanisme
-  Dépassement de hauteur autorisé
-  Servitude de prélocalisation pour la création d'une installation d'intérêt général au titre du L.151-41 du Code de l'urbanisme
-  Emplacements réservés (Article L.123-1-5-V du Code de l'urbanisme)
-  Espaces verts paysagers à protéger (Article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme)
-  Périmètres des risques d'inondation (cote du premier plancher surélevée de 1m)
-  Zone non aedificandi au titre de l'article R124-3 du Code de l'urbanisme
-  Constructions à usage d'habitation interdites en rez-de-chaussée
-  Servitude de prélocalisation pour la création d'espaces verts et d'ouvrages publics au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
-  Élément de patrimoine bâti à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)